

Belfort, le **12 JUIL. 2021**

**Direction départementale
Des territoires**

Synthèse de la consultation

**établie au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : Projet d'arrêté préfectoral fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, pour la saison 2021-2022

Déroulement de la procédure

- Date de la publication de la note de présentation et du projet : 10 juin 2021
- Durée minimale de la consultation : 21 jours
- Date limite de remise des avis : 1 juillet 2021
- La consultation est close le 1 juillet 2021 à 23h59.
- Durée de mise en ligne de la synthèse des observations et des motifs de la décision : 3 mois.

Bilan de la consultation

11 courriers électroniques (aucun courrier papier) ont été réceptionnés durant la phase de consultation, dont 2 émanant du même contributeur.

Les observations peuvent être synthétisées comme suit, l'intégralité des contributions figurant en annexe 1 :

- 1/ Les minimums de prélèvements sont insuffisants (9 avis dénombrés, soit 90% des réponses issues de la consultation), et une interrogation est émise sur la prise en compte des dépérissements liés au scolyte et des plantations financées par le plan de relance.

« Les minimums de prélèvement sont insuffisants afin d'assurer le renouvellement des forêts dans le cadre de la gestion durable de nos forêts et du plan de relance financé par l'État. »
« Notamment en période de reboisement suite à la dévastation dû aux scolytes. Avez-vous tenu compte de ce paramètre? »

- 2/ Les prélèvements prévus sont trop importants (1 avis émis 2 fois par la même personne, soit 10 % des réponses.) et il faudrait laisser faire la nature (régulation du gibier par le loup et le lynx). Les chasseurs ne doivent intervenir qu'en ultime recours.

« Je soutiens que les niveaux de prélèvements tels que définis dans l'arrêté « fourchette » sont beaucoup trop importants et ne reposent sur aucune étude impartiale. La régulation du gibier doit être assurée en priorité par les prédateurs naturels (lynx et loup) et seulement après, si il est nécessaire, autoriser des prélèvements par les chasseurs »

Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN



ANNEXE 1 : INTEGRALITE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1/ Avant tout je précise que , je suis libre de ma parole qui n'est entravé ni par les hobby de la Forêt (syndicat, industriel et trader) ni par les politiciens opportunistes.

Je pense qu'il serait plus intelligent de laisser faire la nature en laissant le loup et le lynx jouer leur rôle de prédateur, d'autant plus que si le gibier leur assure leur nourriture ils seront moins tentés de s'en prendre au moutons ou autres animaux d'élevages, et ensuite effectivement le chasseur peut être utile à prélever le surplus éventuel.

1 bis/ Je soutiens que les niveaux de prélèvements tels que définis dans l'arrêté « fourchette » sont beaucoup trop important et ne reposent sur aucune étude impartial. La régulation du gibier doit être assuré en priorité par les prédateurs naturels (lynx et loup) et seulement après, si il est nécessaire, autoriser des prélèvement par les chasseurs;

2/ Je soutiens que les niveaux de prélèvements tels que définis dans l'arrêté "fourchette" sont insuffisants aux minimums des prélèvements utiles afin d'assurer le renouvellement des forêts dans le cadre de la gestion durable de nos forêts et du plan de relance financé par l'Etat.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre notre demande en considération et nous vous adressons nos respectueuses salutations.

3/ Je soutiens que les niveaux de prélèvements tels que définis dans l'arrêté dit « fourchette » correspondent aux minimums des prélèvements utiles afin d'assurer le renouvellement des forêts dans le cadre de la gestion durable de nos forêts et du plan de relance financé par l'Etat.

4/ Au nom du syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, je soutiens que les niveaux de prélèvements tels que définis dans l'arrêté « fourchette » sont insuffisants aux minimums des prélèvements utiles afin d'assurer le renouvellement des forêts dans le cadre de la gestion durable de nos forêts et du plan de relance financé par l'Etat.

Nous prenons acte d'une part de ces propositions et d'autres part que d'autres moyens pourront être mis en œuvre si des dégâts étaient signalés en cours de saison de chasse cf votre courrier du 17.05.2021

5/ Je soutiens que les niveaux de prélèvements tels que définis dans l'arrêté « fourchette » sont insuffisants aux minimums des prélèvements utiles afin d'assurer le renouvellement des forêts dans le cadre de la gestion durable de nos forêts et du plan de relance financé par l'Etat.

6/ Je soutiens que les niveaux de prélèvements tels que définis dans l'arrêté « fourchette » sont insuffisants aux minimums des prélèvements utiles afin d'assurer le renouvellement des forêts dans le cadre de la gestion durable de nos forêts et du plan de relance financé par l'Etat. Notamment en période de reboisement suite à la dévastation dû aux scolytes. Avez-vous tenu compte de ce paramètre?

7/ J'estime que les niveaux de prélèvements tels que définis dans l'arrêté « fourchette » sont inférieurs aux minimums des prélèvements nécessaires afin d'assurer la régénération naturelle des forêts dans le cadre de la gestion durable de nos forêts et du plan de relance financé par l'Etat.

8/ Dans le cadre de la consultation publique relative au nombre minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort pour la saison 2021-2022, je soutiens que les niveaux de prélèvements minimum tels que définis dans l'arrêté préfectoral sont insuffisants pour assurer le renouvellement de nos forêts territoriales.

Si les animaux sauvages sont des habitants légitimes de nos forêt, la trop forte pression qu'y exercent les ongulés, dont les humains ne sont malheureusement plus que les seuls prédateurs (vivement le retour du lynx et du loup dans le massif vosgien)...devient tout simplement insupportable.

9/ Je soutiens que les niveaux de prélèvements tels que définis dans l'arrêté «fourchette » sont insuffisants aux minimums des prélèvements utiles afin d'assurer le renouvellement des forêts dans le cadre de la gestion durable de nos forêts et du plan de relance financé par l'État.

10/ Je soutiens que les niveaux de prélèvements tels que définis dans l'arrêté "fourchette" sont insuffisants aux minimums des prélèvements utiles afin d'assurer le renouvellement des forêts dans le cadre de la gestion durable de nos forêts et du plan de relance financé par l'État. Nous vous remercions de sauver nos forêts .